



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 24 octobre 2024

N° 01 – D. 24.10.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

1. Désignation d'une personnalité extérieure qualifiée représentant le monde culturel et socio-économique

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, GAUSSIER Éric, PLANUS Emmanuelle, PROTASSOV Konstantin, SAMUEL Karine, THIBAUT Pierre, ADAM Véronique, BERNARD Marie-Julie, DANJEAN Vincent, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, CANTAROGLOU Frédéric, DELABALLE Anne, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, GUINET Éric, VAN DER HEIJDE Caroline, DOULAT Léonce, KETFI Bilal, ROSSI Robinson, SAKPA Samuel, TASSIGNY Axel, CORVAISIER Bénédicte, BOLZE Catherine, LABRIET Pierre, TRONTIN-BERTHAUD Sophie, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, FEIGNIER Bruno, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : GERRY-VERNIERES Stéphane (donne procuration à GAUSSIER Éric), PODEVIN Florence (donne procuration à BARRIERE Florian), BERTHAUD Pierre (donne procuration à MANDIL Guillaume), BERGOT Anouk (donne procuration à BERNARD Marie-Julie), DUJEU Ambre (donne procuration à KETFI Bilal), DARAGON Nicolas (donne procuration à BOLZE Catherine), BOISTARD Pascal (donne procuration à DESPREZ Frédéric), MAÛR Anne-Marie (donne procuration à PROTASSOV Konstantin).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'UGA et en particulier l'article 42,

Considérant que, conformément à l'article 42 des statuts de l'Université Grenoble Alpes, les trois dernières personnalités extérieures sont désignées sur proposition des membres du conseil d'administration à l'issue d'un vote à la majorité des suffrages exprimés ;

Considérant que ne peuvent être désignées comme personnalités extérieures des enseignants ou chercheurs même de pays étrangers, des personnels administratifs ou techniques affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou des personnels affectés dans des établissements d'enseignement supérieur relevant d'autres tutelles ministérielles ;

Considérant que le choix final tient compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales, le CROUS et les organismes de recherche afin de garantir que l'écart ne soit pas de plus d'un entre les femmes et les hommes au sein de l'ensemble des douze personnalités extérieures membres du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes. Par voie de conséquence, il convient de désigner une femme au titre de la personnalité qualifiée représentant le monde culturel et socio-économique ;

Considérant que le mandat des personnalités extérieures du conseil d'administration, d'une durée de quatre ans, court à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du président, comme le mandat des membres élus. Une personne désignée en cours de mandature l'est pour la durée du mandat restant à courir ;

Considérant que sont proposées par les membres du conseil d'administration :

Nom	Prénom
DASTARAC	Marie
SALHI	Nadia

Considérant qu'un vote à bulletin secret est organisé ;

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nom	Prénom	Nombre de voix
DASTARAC	Marie	21
SALHI	Nadia	19
Nul		1

Au regard des votes, madame DASTARAC Marie est désignée par les membres du conseil d'administration à la majorité de ses membres présents et représentés.

Madame DASTARAC Marie est invitée à siéger pour la seconde partie de la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 24 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

Pour le
et
Le Directeur général des services
Jérôme PARET

Publié le : 10/11/2024

Transmis au Rectorat le : 10/12/2024